

Zeitschrift:	Korrespondenzblatt des Bernischen Lehrervereins = Bulletin de la Société des instituteurs bernois
Herausgeber:	Bernischer Lehrerverein
Band:	22 (1920-1921)
Heft:	1
Artikel:	Lettre ouverte à l'adresse du Comité central de la Société des Instituteurs bernois
Autor:	Wymann, Emile
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-243729

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Sodann beruft er die Kommission zur Festsetzung der Entschädigungen ein. Ueber ihre Verhandlungen wird ein summarisches Protokoll geführt.

In Fällen, wo sich wegen der Höhe einer Entschädigung Anstände ergeben, werden die Parteien zur mündlichen Abhörung eingeladen. Die Beratungen und Beschlüsse erfolgen in Abwesenheit der Parteien.

Den Gemeinden und den betreffenden Lehrkräften werden die festgesetzten Entschädigungen schriftlich zur Kenntnis gebracht. Eine Kopie des Beschlusses geht jeweilen an die Unterrichtsdirektion.»

Soviel wir vernommen haben, werden die Schätzungskommissionen etwa im Juni in Funktion treten können.

Das zweite Dekret regelt die Beitragsleistung der Gemeinden an die Grundbesoldung der Lehrer. Wir haben das Verfahren bei der Klasseneinteilung der Gemeinden in unserer Propaganda-broschüre zum Lehrerbesoldungsgesetz ausführlich geschildert. Viel Kopfzerbrechen wird die Einteilung der Sekundarschulen verursachen. Es sind da soviele Details zu lösen, dass das Dekret es dem Regierungsrate überlässt, in gewissen Fällen, die einfach nicht in das System hinein passen, die Entscheidung zu treffen.

Sobald einmal die Klasseneinteilung geordnet ist, sobald die Schätzungskommissionen gearbeitet haben, wird es den Gemeinden möglich sein, ihre Entscheide über allfällige Ortszulagen zu treffen. Erst dann kann auch geurteilt werden über die volle Auswirkung des Lehrerbesoldungsgesetzes. Wir hoffen, gegen den Herbst zu die neuen Erhebungen machen zu können.

seront invitées à s'expliquer verbalement. Les délibérations et décisions auront lieu en l'absence des parties. Les indemnités fixées, celles-ci seront communiquées par écrit aux communes et aux instituteurs intéressés. Une copie des décisions prises sera chaque fois adressée à la Direction de l'instruction publique.»

Nous croyons savoir que les commissions de taxation entreront en fonctions vers le mois de juin.

Le second décret règle la contribution des communes au traitement principal de l'instituteur. Nous avons décrit longuement, dans notre brochure de propagande pour la loi sur les traitements des instituteurs, le procédé de la répartition des classes communales. La répartition des écoles secondaires causera bien des cassements de tête. Il y a tant de détails à solutionner que le décret s'en remet au Conseil-exécutif pour que celui-ci tranche la question dans certains cas où il est impossible d'adopter un système de classement.

Dès que les catégories de classes auront été établies et que les commissions d'estimation auront accompli leur besogne, il sera possible aux communes de prendre leurs décisions concernant les indemnités locales éventuelles. C'est alors seulement qu'on pourra prononcer un jugement sur l'effet complet de la loi sur le traitement des instituteurs.

Nous espérons être à même de faire la nouvelle enquête vers l'automne.

Lettre ouverte à l'adresse du Comité central de la Société des Instituteurs bernois.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs, chers collègues,

Que ma manière de vous adresser une lettre à l'américaine ne vous effraie pas : si ma missive vous parvient ouverte, c'est pour la simple raison que son contenu regarde tous les collègues, maîtres et maîtresses du canton. Voici de quoi il s'agit.

Ces dernières années, le B. L. V. s'est développé admirablement. Bien qu'on ne puisse constater encore partout l'éveil des sentiments de solidarité syndicale, il faut pourtant reconnaître qu'il y a un puissant progrès dans ce sens. Pour les jeunes, l'entrée dans le B. L. V. apparaît maintenant comme une chose naturelle. Attaqué injustement, chacun sent qu'il a heureusement un soutien ; aussi a-t-il

confiance dans la protection du B. L. V. Cependant, ce sentiment de sécurité cache en soi un grand danger, parce que, chez certaines natures, il provoque la négligence. Il est arrivé que des personnes sans aucun mérite ont été défendues. Il peut néanmoins paraître paradoxal que j'exige que le B. L. V. soit encore mieux développé comme corps de métier. C'est qu'en effet, je considère le relèvement de la vie corporative comme indispensable. Certains incidents pendant la guerre, comme aussi l'attitude prise par quelques collègues à l'occasion de la campagne en faveur des traitements dans les communes et puis dans le canton, me déterminent à faire cette demande. Quoique la nouvelle loi sur les traitements n'ait pas encore abouti et qu'elle prête encore matière à une ample discussion, je me permets de rendre attentif à la révision des statuts qui aura lieu l'année prochaine. Considérant, d'autre part, que notre organe de publication mensuelle ne suffit

plus, je prends la liberté de soumettre à votre examen la proposition suivante :

1. « Le B. L. V. doit entreprendre la publication du «Berner Schulblatt» et la transformer en organe hebdomadaire du B. L. V. Afin d'éviter toute nouvelle besogne au secrétaire, on prierà M. Zimmermann de garder la rédaction du nouveau périodique, et notre collègue sera dédommagé de son travail par la caisse centrale.— Par l'admission d'annonces, l'on cherchera à balancer les nouvelles dépenses et prélèvera, cas échéant, un prix modique d'abonnement. »

En agissant ainsi, il sera possible de fortifier dans nos rangs le sentiment de solidarité et de créer une vaillante phalange qui puisse, au moment du danger, rester fidèlement unie pour la défense de notre profession.

Mais ce n'est pas là le seul attribut de l'instituteur : les questions corporatives ne doivent pas être les seules à nous occuper. C'est ici, précisément, que réside pour bien des collègues un grand danger, à savoir celui du laisser aller dans le travail professionnel. Le B. L. V. n'a pas à sauvegarder uniquement les intérêts matériels de ses membres. Il est une besogne plus distinguée qui lui incombe encore : il doit aussi contribuer au développement professionnel, disons à la formation pédagogique ultérieure de ses membres et leur fournir l'occasion de ce développement. Il a pour devoir non seulement de donner, mais aussi de demander. Nos deuxième et troisième propositions découlent des précédentes considérations.

2. « Le B. L. V. créera outre le Bulletin hebdomadaire de la Société une revue pédagogique. Celle-ci ne sera pas nécessairement créée de toutes pièces : il suffira peut-être de réunir les feuilles existantes, qui ont de la peine à subsister, et de charger le B. L. V. de les gérer. La révision du programme d'enseignement et la création d'une loi scolaire commune pour tout le canton de Berne exigent impérieusement que le travail pédagogique soit aussi plus uniforme. Cela ne sera en quelque sorte le cas que si nous puisions tous pour le moins à une source commune. »

3. « Le B. L. V. s'engagera à procurer chaque année à ses membres l'occasion de se perfectionner :

- a. en instituant des cours de perfectionnement pour certaines branches;
- b. en facilitant la participation à des voyages et à des excursions d'une certaine importance;
- c. en établissant des bibliothèques (centrales ou locales). »

Mesdames et Messieurs, chers collègues, je sais bien qu'il faudra pour cela beaucoup d'argent et aussi et surtout beaucoup de temps. Il ne s'agit, bien entendu, pour le moment que de propositions à discuter. La campagne en faveur des

traitements ne doit pas reléguer de pareilles questions entièrement à l'arrière-plan, bien qu'elle captive à cette heure tous les esprits, ce qui d'ailleurs est facile à comprendre. Les propositions 2 et 3 devront être prises sous la loupe ; elles valent la peine d'être étudiées à fond, et leur réalisation donnera à notre organisation une vie toute nouvelle. Peut-être le mouvement en faveur de l'université populaire coïncide-t-il jusqu'à un certain degré avec nos efforts.

Si, admettant les propositions faites, nous avons l'intention de pourvoir à la réfection de notre propre maison, il nous sera très précieux de savoir ce qu'entreprendront à cet égard des organisations sœurs. Que l'instituteur bernois soit peu au courant de ce qui se passe dans d'autres cantons, ce n'est là un secret pour personne, et encore moins de ce qu'il ne sait rien des affaires relatives à l'instruction publique à l'étranger ! N'y a-t-il pas partout, justement maintenant, un puissant mouvement pour l'éducation, mouvement qu'il ne nous est pas permis d'ignorer ? Le but que se propose l'éducation ne peut afficher de couleurs nationales : chez nous, il ne peut être, en principe, différent de celui de l'Allemagne ou de la Suède ou de la Norvège. Nous ne devons pas être indifférents à ce qui se passe ailleurs. Mais puisqu'il est impossible à chacun de nous comme particuliers de jeter un coup d'œil dans des écoles au delà des frontières, il faut nous efforcer de le faire en commun, sans nous inquiéter du qu'en dira-t-on. Étudier les méthodes étrangères, ce n'est pas nécessairement les introduire chez nous. Et si ces méthodes sont bonnes, pourquoi ne les adopterait-on pas ? L'école n'a-t-elle pas précisément pour tâche d'éveiller chez la jeunesse les sentiments de compréhension, d'estime et d'amour pour d'autres peuples et de préparer ainsi la voie à la véritable société des nations ? — Notre tâche sera grandement facilitée, si notre Société noue des relations avec des associations qui poursuivent le même but que nous.

4. « Ne serait-il pas possible que le B. L. V. se mit en contact étroit avec les autres organisations suisses et entrât en relation avec des associations d'instituteurs d'autres pays ? Les résultats des échanges de vues réciproques seraient consignés dans les annuaires du B. L. V. ou du S. L. V. »

Et maintenant, chers collègues, je vous ai dit ce que j'avais sur le cœur. Je ne me dissimule absolument pas les difficultés qui s'opposeront à la réalisation de mes propositions. Je sais aussi tout ce que le B. L. V. a accompli ces dernières années et suis le dernier à ne pas vouloir reconnaître l'énorme labeur du secrétariat. Si, malgré cela, je fais de nouvelles propositions, c'est que j'ai le sentiment que le B. L. V. ne devrait pas

uniquement concentrer ses efforts sur les questions d'ordre économique, mais aussi sur les problèmes professionnels, c'est-à-dire sur la pédagogie et la méthodologie.

C'est avec plaisir que je prendrai connaissance des décisions relatives au développement du B. L. V. dans le sens indiqué. Je sais que les soucis matériels nous occupent, vous et nous; mais il ne faut pas que nous nous laissions dominer entièrement par eux. Dès que nous aurons pesé sérieusement la question et qu'un plan aura été élaboré, l'Etat sera certainement disposé à appuyer nos revendications dans l'intérêt de l'école populaire.

Biglen, le 28 octobre 1919.

Avec considération,

Emile Wyman.

Mitteilung der stadtbernischen Hülfskommission.

Die beiden Geldsammlungen haben bis heute die Summe von Fr. 7091.50 ergeben. Die ausstehenden Beiträge werden sie voraussichtlich auf Fr. 8000 erhöhen, macht pro Lehrkraft (rund 500) Fr. 16. Freilich sind dabei eingerechnet die Beiträge von Fr. 200 «von einer Lehrerin», von Fr. 150 «von Ungenannt» und einige Fr. 50 von Lehrern. — Unter den Schulkreisen steht die Länggasse mit Fr. 1140 und 42 Gebern weitaus obenan.

Die gesammelten Kleider und Lebensmittel ergaben 57 gefüllte Kisten, wovon 15 bereits im Besitze der Lehrerschaft in Bruck a. Leitha sind, die sich dafür in wärmsten Ausdrücken bedankt hat. Leider sind die Lehrerfrauen leer ausgegangen. Wir werden auch sie noch bedenken. Nur fehlen uns noch die passenden Schuhe. Für die Nummern 35—40 sind wir dankbar (Primarschulhaus Spitalacker). Auch nehmen wir vergessene Beiträge nachträglich gerne noch entgegen (Zentralkassier A. Althaus, Postcheckkonto III 3486).

Allen Gebern vorläufig herzlichen Dank!

*Für die Hülfskommission:
Dr. H. Bracher.*

Ferienversorgung schwächerer Kinder.

Das amtliche Schulblatt für den Kanton Bern und die bernische Lehrerzeitung veröffentlichten jeweilen auf Ende April unsern Jahresbericht und unser Ferienstellenverzeichnis. Für die bezügliche

unentgeltliche Dienstleistung statthen wir hiermit unsern herzlichen Dank ab.

Im Jahre 1919 sind die auf unserer Liste stehenden Ferienplätze fleissig benützt worden; es befanden sich darin 498 Kinder, gegen 296 im Jahre 1918. Familie Ad. Wälti im Obermoos bei Lauperswil, Emmental, hat allein in mehreren Kolonien insgesamt 163 Schüler beherbergt; sie erklärt hiermit ihre Bereitwilligkeit, das ganze Jahr hindurch Kolonien aufzunehmen. Die Ferienplätze des Oberlandes und der Umgebung von Thun werden naturgemäss bevorzugt. Wir empfehlen indes auch die Stellen in Wolfisberg, Rohrbach, Uebeschi, Bözingen, Signau, Martenen, welche pro 1919 nicht benützt worden sind, aufs angelegentlichste und dürfen die Versicherung abgeben, dass Verpflegung und Luft daselbst durchaus ferien- und gesundheitsgemäß sind.

Die Schulgemeinden, welche Kinder in Ferien schickten, haben natürlich auch noch andere Stellen, als die von uns registrierten, benützt. Wir haben bei allen Gemeinden, bei welchen wir Ferienbeschickung voraussetzen durften, Umfrage angestellt; es sind uns Angaben zugekommen, aus denen wir die nachfolgende Zusammenstellung bekannt geben dürfen: Die Gesamtzahl der in Ferien verschickten Kinder pro 1919 beträgt 2029 (1918 = 1900), die Feriendauer 3 Wochen; der Erfolg war durchgehends ein augenfälliger, er zeigte sich nicht bloss in der Zunahme des Körpergewichtes (im Durchschnitt 1,5 Kilo pro Kind), sondern auch in der sonstigen Hebung des körperlichen und ganz besonders des geistigen Wohlbefindens der Plazierten.

Das Tageskostgeld variiert zwischen Fr. 2.10 bis Fr. 5.45; dieser Höchstbetrag und ähnliche um wenig niedrigere Beträge wurden allerdings nur an Hotels ausgerichtet. Einige Familien haben ihre Ferienkinder unentgeltlich gehalten; es sei ihnen hiermit für ihre Güte der herzlichste Dank ausgesprochen.

Das Durchschnittskostgeld pro 1919 beläuft sich auf Fr. 2.90 (1918 = Fr. 2.50). Für die gesamte Ferienbeschickung mussten im Berichtsjahr zirka Fr. 127,000 aufgewendet werden, vom Hilfsverein der Stadt Bern allein Fr. 32,715. Zu dieser äussern Aufwendung ist die grosse Arbeit der Ferienkommissionen und -komitees und die schwere Mühe und Sorge der Kolonieleiter hinzuzurechnen; ihnen allen sei ebenfalls aufrichtiger Dank dargebracht, speziell den Leitern, denen wir alle Hochachtung bezeugen; es ist nicht jedermanns Sache, die Ferien mit 30—45 Kindern zu teilen und aufzuopfern. Ein kräftiges «Vergelt's Gott» entbieten wir endlich allen Familien, welche Feriengäste beherbergt haben.

Wie anno 1918 hat auch pro 1919 die Gemeinde Nidau nicht Ferienbeschickung, sondern